DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MAIRIE D'ORMOY
89400

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUES DU SERGENT BORNET – DES PRÉS – SAINT VINCENT – N°VOI-2024-18

Le Maire de la commune d'ORMOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, et L 2213-1,
VU le Code de la route,
CONSIDERANT les travaux d'aiguillage fibre dans les conduites souterraines rues du Sergent Bornet – des Prés – Saint Vincent réalisés par l'entreprise NETCOM mandatée par SPIE CityNetworks, représentée par BENDAOUD Driss
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des voitures dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, dans les 2 sens de circulation, sera réduite sur la rue du Sergent Bornet – rue des Prés – Rue Saint Vincent sur l'emprise du chantier à compter du 15/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit pour une durée de 30 jours.

Article 2 : les dépassements sont interdits et la vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h à l'approche du chantier mobile.

Article 3 : La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté. Elle sera assurée par l'entreprise SOMELEC chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

Article 5 : M le Maire et la brigade de gendarmerie de SEIGNELAY seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ORMOY le 08/07/2024

Le Maire,
Rémy CLERIN

MAIRIE D'ORMOY 89 (Yonne)